



# VENTE DE GRE A GRE

Suite à la fermeture d'un site de production  
**COLLET ENVIRONNEMENT**

**SALE BY PRIVATE TENDER**  
Following Closing of industrial plant



Route des Esbarres  
21470 BRAZEY EN PLAINE

**VISITES UNIQUEMENT  
SUR RENDEZ-VOUS AUPRÈS  
DE LUTECE INDUSTRIE**  
VIEWING BY APPOINTMENT WITH LUTECE INDUSTRIE

**LIGNE DE RECYCLAGE DE PNEUS**

**TYRES RECYCLING LINE**



► **Catalogue complet**  
et conditions générales de vente  
disponibles sur notre site internet

[www.lutece-industrie.com](http://www.lutece-industrie.com)

**Pour tout renseignement / For all request : Tél. : +33 (0)1 39 56 07 63**



**LUTÈCE INDUSTRIE**  
Consultants internationaux en ventes industrielles  
60, rue Castagnary  
75015 PARIS

Tél. : +33 (0)1 39 56 07 63  
Fax. : +33 (0)9 70 60 56 68  
English and Spanish : 33 (0)7 81 58 50 40  
[info@lutece-industrie.com](mailto:info@lutece-industrie.com)

### **Descriptif de l'unité de granulation des pneus ELDAN E400T**

**Pos. 1 :** Un convoyeur de sortie 600 X 6000

**Pos. 2 + 3 :** Un Super Chopper SC2118, longueur de rotor de 2100 mm, équipé avec 18 couteaux rotatifs et 10 fixes. Transmission hydrostatique par une unité de puissance Hägglunds CH560 animé par moteur de 250 kW. Armoire électrique de commande et de contrôle, séparée, permettant de réguler la vitesse de rotation du rotor. Vitesse standard de 23 t/min.

**Pos. 4 :** Une plate-forme d'accès pour les opérations d'entretien du Super Chopper.

**Pos. 5 :** Un transfert par convoyeur vibrant, 1600x3000 mm, Pu : 1,5 kW.

**Pos. 6 :** Une trémie de chargement et de pré-stockage de 5m<sup>3</sup> environ pour alimenter de façon continue par régulation de flux le pré-broyeur multifonction. Elle possède un convoyeur à bande d'une largeur de 1,220 mm, constituée de caissons et de lamelles d'acier haute résistance, entraîné par un moteur électrique de Pu : 3,7 – 4,4 kW et une transmission haute résistance à arbre.

Contrôle de flux d'alimentation par variateur de fréquence.  
Principales dimensions (L x l x h) : 6,1 x 2,3 x 5,4 m environ  
Réglage de la vitesse 50Hz : 2,9 – 5,7 m/mn

**Pos. 7 :** Une plate-forme d'accès pour les opérations d'entretien du pré-broyeur multifonction.

**Pos. 8 :** Un Pré-broyeur multifonction MPR200 équipé d'un rotor 2000 mm de longueur d'une vitesse de rotation de 144 t/min. L'arbre est entraîné par des courroies en V et deux moteurs de 110 kW. Equipé avec 25 couteaux mobiles et 26 couteaux fixes et grille de calibrage. La chambre de broyage est équipée de plaques de blindage, de couronnes d'usure et d'autres composants remplaçables. Ouverture hydraulique, motorisée du carter supérieur et du support de grille.

**Pos. 9 :** Un convoyeur déchargeurs vibrant, 800 x 5000 mm, Pu : 1,5 kW.

**Pos.10 :** Un séparateur électromagnétique sur bande DM1850, pour le dé-ferraillage du broyat de caoutchouc, Pu : 0,75 kW.

**Pos. 11 :** Un transfert à vis, pivotant, Ø300 x 6500, Pu : 3 kW.

**Pos. 12 :** Une trémie tampon type V4. D'une capacité d'environ 4m<sup>3</sup>. Le rôle de la trémie est d'équilibrer la sortie du broyeur MPR car la capacité du granulateur finisseur elle-même dépend de la taille du broyat, Pu : 2,4 kW.

**Pos. 13 :** Un granulateur fin Type FG1504 avec rotor de 1425 mm de longueur et de vitesse de rotation de 430 t/min et moteur 110 kW. La machine est équipée de 18 couteaux mobiles et 6 couteaux fixes. Le FG1504 est fourni avec une ouverture hydraulique de la trémie d'alimentation ainsi que le support de grille de calibrage pour faciliter l'accès aux couteaux et au rotor ainsi qu'à la grille de calibrage dans les opérations de maintenance.

**Pos. 14 :** Un transport pneumatique de broyat, jusqu'au tamis PC10T, Pu : 23,5 kW.

**Pos. 15 :** Une plate-forme d'accès (type mobile) pour les opérations d'entretien des tamis PC10 et PC15.

**Pos. 16 :** Un tamis PC10T. Il consiste en un tamis deux couches et plaque de fond. Les tamis supérieurs sont perforés de trous circulaires et le fond est une tôle pleine. Des balles en caoutchouc empêchent le tamis de se colmater. Les tamis se changent très aisément. Surface de tamisage 1,6 m<sup>2</sup> environ. Le tamis retire environ 40 à 50% du textile. Pu : 1,5 kW.

**Pos. 17 :** Un séparateur électromagnétique sur bande DM1850, pour le tri des ferreux du broyat de caoutchouc, Pu : 0,75 kW.

**Pos. 18 :** Un granulateur fin Type FG1504, identique à la pos.13.

**Pos. 19 :** Un transport pneumatique de broyat, jusqu'au tamis PC15, Pu : 23,5.

**Pos. 20 :** Un tamis PC15. Ce tamis a pour fonction de séparer efficacement la fraction textile des granulats en caoutchouc. Il consiste en un tamis deux couches et plaque de fond dans un caisson vertical. Les tamis supérieurs sont perforés de trous circulaires et le fond est une tôle pleine. Puissance pour le moteur : 0,75 kW.

**Pos. 21 :** Un convoyeur déchargeur vibrant, 600x2000 mm, Pu : 0,5 kW.

**Pos. 22 :** Une poulie électromagnétique, pour l'extraction des ferreux, Pu : 0,55 kW.

**Pos. 23 :** Un transfert Multi Air 1075 jusqu'à l'aspirateur UP1750. Pu : 7,0 kW.

**Pos. 24 :** Deux aspirateurs type FP1750. L'aspirateur est conçu pour séparer le textile du granulat de caoutchouc et trier la fraction de caoutchouc en trois tailles. Surface de tri de 14 m<sup>2</sup> environ. Pu totale : 2,42 kW.

**Pos. 25 :** Une plate-forme d'accès pour les opérations d'entretien de l'aspirateur UP1750.

**Pos. 26 :** Un transfert Multivac 175, Pu : 6,25 kW.

**Pos. 27 :** Un transfert Multivac 175, Pu : 6,25 kW.

**Pos. 28 :** Un transfert Multivac 175, Pu : 6,25 kW.

**Pos. 29-30 :** Une commande et armoire d'alimentation électrique.

### **Descriptif de l'unité de purification des fils d'acier**

**Pos. 1 :** Un convoyeur d'alimentation, Ø160 800x7300 mm, Pu : 3,0 kW.

**Pos. 2 :** Une plate-forme d'accès, crible pour fils d'acier.

**Pos. 3 :** Un crible pour fils d'acier, Pu : 7,5 kW.

**Pos. 4 :** Un convoyeur, Ø160 400x3000 mm, Pu : 1,1 kW.

**Pos. 5 :** Un convoyeur déchargeur vibrant, avec tamis, 800x6100mm, Pu : 1,5 kW.

**Pos. 6 :** Un capotage pour l'aspiration des textiles.

**Pos. 7 :** Une poulie électromagnétique, Pu : 2,3 kW.

**Pos. 8 :** Un convoyeur d'alimentation, Ø160 600x5000 mm, Pu : 1,5 kW.

**Pos. 9 :** Un Multivac, Pu : 5,5 kW.

**Pos. 10 :** Une armoire de commande électrique.

### **Descriptif de l'unité de filtration JET AIR complète**

**Pos. 1 :** Un filtre, comprenant le ventilateur et le compresseur. (Un filtre neuf supplémentaire).

L'unité de filtration comprend l'ensemble des tuyaux y compris les coudes, les vannes, réducteur, attaches.

La capacité est de 60 000 m cube/h de flux d'air, caractérisé par un traitement efficace de gros volume basse pression avec nettoyage de chaque filtre textile par souffle pneumatique.

Les rejets poussières de ce type de système de filtration sont au maximum de 10 mg/m<sup>3</sup>

Tension d'alimentation 400 v, 50 Hz.



## AVIS AUX ACHETEURS

### VENTE DE GRE A GRE

- LIEU** : **COLLET ENVIRONNEMENT**  
Route des Esbarres  
21470 BRAZEY EN PLAINE  
France
- VISITES** : **Uniquement sur Rendez-vous auprès de LUTECE INDUSTRIE**  
Michel MOUSSET : Tel (+33) (0)1 39 56 07 63  
Email : [michel.mousset@lutece-industrie.com](mailto:michel.mousset@lutece-industrie.com) et [info@lutece-industrie.com](mailto:info@lutece-industrie.com)
- CLOTURE** : **Vendredi 28 février 2017 à 12H00.**  
**La vente étant de gré à gré, toute offre est susceptible d'être acceptée à tout moment jusqu'à cette date.**
- FORME** : Les acquéreurs devront adresser leur offre, accompagnée d'une garantie bancaire de paiement irrévocable au nom de CONDITIONNEMENT SA, à LUTECE INDUSTRIE, 60 rue Castagnary, 75015 PARIS.
- ACCEPTATION** : Les acquéreurs seront avisés dans un délai minimum de 10 jours à compter de la date de dépôt de leur offre.
- PAIEMENT** : Comptant, après acceptation de l'offre, règlement par virement sur le compte de CONDITIONNEMENT SA.
- ENLEVEMENT** : L'enlèvement commence après perception de l'intégralité du paiement, sur rendez-vous auprès de LUTECE INDUSTRIE. **La date de fin des enlèvements a été fixée au 31 mars 2017 à 17h00. Cette date est impérative sauf délais exceptionnel accordé par le vendeur suite à une demande écrite de l'acheteur.**
- CONDITIONS** : Les Conditions générales de Vente sont précisées dans le présent document.
- TVA** : Les acquéreurs sont redevables de la TVA au taux de 20% sur le montant du prix d'achat. Les acheteurs de la CEE seront exemptés de cette TVA à condition de fournir leur n° de TVA intracommunautaire.
- EXPORT** : Pour les acheteurs hors CEE, la TVA sera encaissée par la Sté CONDITIONNEMENT SA et restituée sur production des documents douaniers justifiant l'export des matériels.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les présentes Conditions Générales de vente, ainsi que celles qui figurent dans le rappel du présent Formulaire de Vente sont les seules qui régissent la vente en gré à gré des matériels CONDITIONNEMENT SA. Toute autre condition expresse ou implicite est exclue.
2. Le Vendeur se réserve la possibilité de retirer des équipements de la vente. Il n'est pas engagé à accepter une offre ni à avoir à justifier son refus.
3. L'Acheteur doit adresser son offre, accompagnée d'une garantie bancaire de paiement irrévocable à LUTECE INDUSTRIE, 60 rue Castagnary, 75015 PARIS.
4. Dans le cadre de cette cession en gré à gré, LUTECE INDUSTRIE ne facturera aucun honoraire de vente à l'acquéreur.
5. Les transferts de responsabilités et d'assurance s'effectuent dès que l'acheteur aura payé intégralement les équipements et à la date d'enlèvement effectif. **Cette date impérative d'enlèvement sera indiquée à l'acheteur sur la facture de vente.**
6. Les enlèvements ne sont autorisés qu'après paiement effectif complet dans les conditions ci-dessus. L'enlèvement des effets devra être effectué par l'acheteur dans les délais annoncés, sous sa seule responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets vendus est, sauf stipulation contraire, obligatoire ; la revente sur site par l'acheteur est interdite.

Dans le cas où l'acheteur ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui vendus, dans les délais qui lui sont impartis (date limite d'enlèvement 31 mars 2017), le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des acheteurs d'autres effets.

Le vendeur se réserve la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'acheteur et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des équipements en question.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge des acheteurs et leurs seront facturés.

L'acheteur s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementations en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

Il appliquera strictement les consignes de sécurité et prescriptions particulières notamment en matière de Plan de Prévention en vigueur sur le site de COLLET ENVIRONNEMENT.

Dans le cas où l'enlèvement des équipements nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'acheteur ne pourra y procéder, à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le vendeur pourra exiger de l'acheteur le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjudgé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire ou autorisation du vendeur, l'acheteur ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

L'acheteur dont l'effet à lui vendu empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par LUTECE INDUSTRIE ou le vendeur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'acheteur et sous la responsabilité de celui-ci.

L'acheteur, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

Le Vendeur décline toute responsabilité pour les accidents ou blessures, quelles qu'en soient les circonstances, subis par quiconque, sauf si l'accident ou la blessure sont dus à la négligence du Vendeur.

7. Les matériels sont acquis en l'état, sans déclarations ou garanties quant à leur condition, qualité, quantité ou adéquation à un usage quel qu'il soit.

LUTECE INDUSTRIE s'est efforcée de décrire chaque équipement à la vente de manière exacte. L'Acheteur est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets mis à la vente et pour lesquels il souhaite faire une offre.

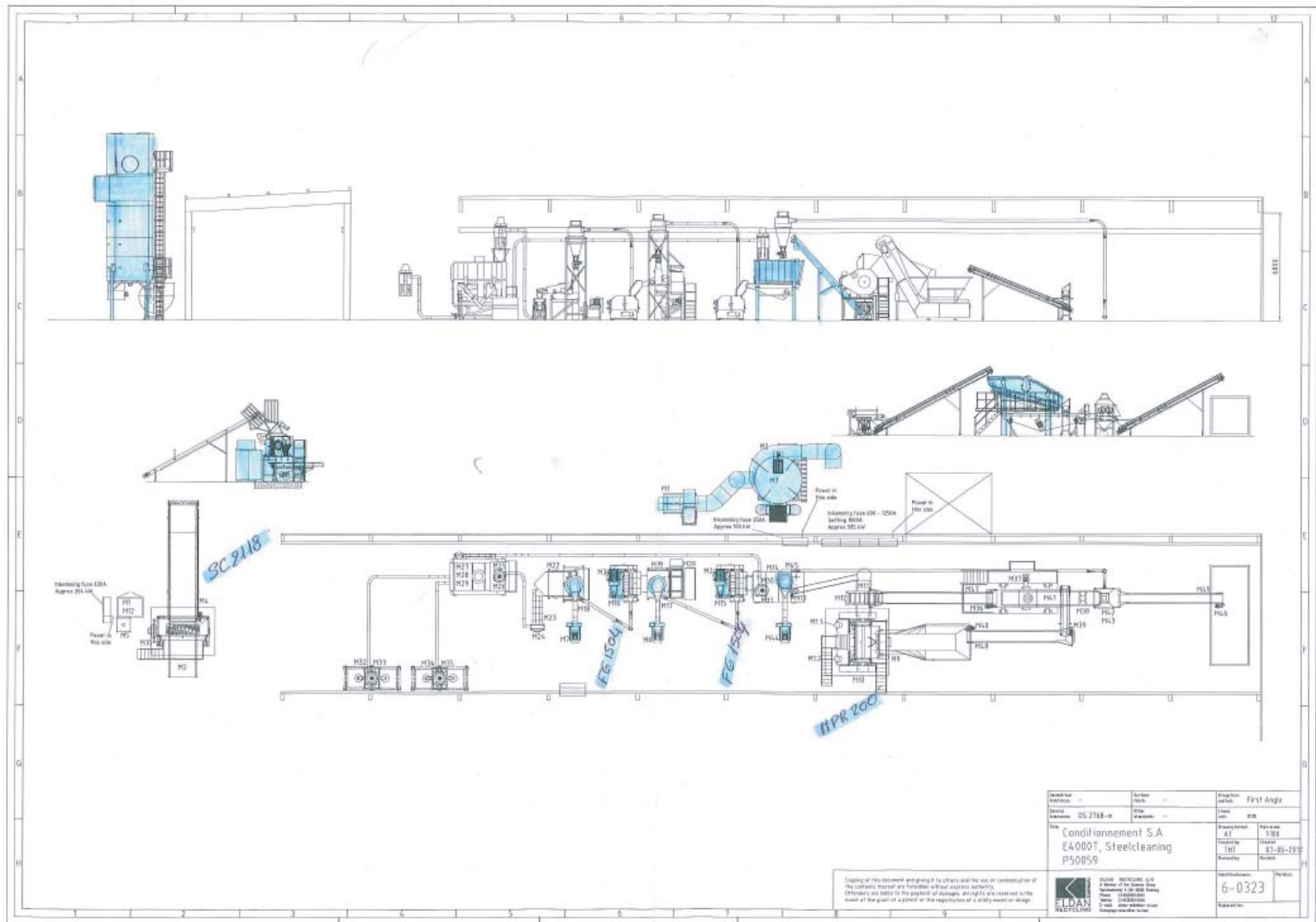
Aucun équipement n'est vendu comme neuf. Le Vendeur décline toute responsabilité pour toute perte, dommage ou blessure subis par l'Acheteur suite à, ou en liaison avec, un défaut de l'un des matériels achetés, pour toute appellation erronée figurant dans le catalogue, pour toute défaillance de celui-ci à remplir les fonctions pour lesquelles il est destiné par l'Acheteur ou pour tout dommage ou perte occasionné au matériels avant son enlèvement des locaux.

8. En cas de différends entre les parties portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, lesdites parties s'engagent à composer les différends à l'amiable.  
Si tel ne peut être le cas et après un essai infructueux, tout litige sera porté devant les juridictions civiles, seules compétentes, la loi applicable étant la loi française.
9. En cas de défaillance de l'Acheteur à se conformer à l'une des conditions précitées, le Vendeur est en droit de revendre les lots concernés sans en notifier son intention à l'Acheteur et il peut récupérer toute perte provenant de cette revente auprès de l'Acheteur.

10. Le Vendeur attire l'attention des Acheteurs envisageant l'achat des lots par l'intermédiaire d'une société de financement sur l'importance de régler de telles dispositions avant l'offre, afin que le paiement puisse intervenir conformément aux présentes conditions.
11. L'enlèvement des matériels acquis par un Acheteur ne saurait se dérouler en dehors des horaires définis par le vendeur. Il doit intervenir dans un délai raisonnable et avant la date limite prévue lors de l'acceptation de l'offre et après paiement intégral.
12. Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier 1981 - décrets 80-543 et 544) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993 - décrets 93-40) et le certificat de conformité.
13. Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente dans le descriptif et indiquées lors de la vente.
14. Les machines non conformes sont vendues inaptes à la mise en production. Elles seront vendues en l'état :
  1. à une personne physique ou morale destinant le matériel à une utilisation hors CE.
  2. à une personne physique ou morale ayant la qualité de revendeur, reconstituteur ou collectionneur s'engageant à une mise en conformité, sous sa responsabilité, avant cession à un exploitant.
  3. à un professionnel ayant pour activité le recyclage des composants.
15. Les présentes conditions de ventes sont réputées connues et acceptées sans réserve par l'acheteur. Seule la version des conditions générales de vente en langue française, régit la vente ; toute traduction n'est qu'indicative.

\*\*\*\*\*





► Plan de la ligne de granulation ELDAN E4000T  
 ► Lay out of the ELDAN E4000T Recycling line

Ce dépliant photos ne présente qu'un échantillon des matériels proposés à la vente.

**POUR PLUS DE DÉTAILS,  
 VEUILLEZ TÉLÉCHARGER  
 LE CATALOGUE SUR NOTRE SITE**  
[www.lutece-industrie.com](http://www.lutece-industrie.com)

This photo flyer only contains a survey of the objects to be auctioned.

**FOR MORE DETAILED INFORMATION,  
 PLEASE DOWNLOAD  
 THE CATALOGUE ON OUR WEBSITE**  
[www.lutece-industrie.com](http://www.lutece-industrie.com)



**LUTÈCE INDUSTRIE**  
 Consultants internationaux en ventes industrielles  
 60, rue Castagnary  
 75015 PARIS

Tél. : +33 (0)1 39 56 07 63  
 Fax. : +33 (0)9 70 60 56 68  
 English and Spanish : 33 (0)7 81 58 50 40  
[info@lutece-industrie.com](mailto:info@lutece-industrie.com)